

«TIT» «prenom» «nom»

«SOC»

«ADR1»

«ADR2»

«CP» «VILLE»

Marseille le 7 juillet 2022

«PROTOCOLE»

Convergence 13 fédère la communauté des associations de Zones d'Activité Economiques et des Clubs d'Entreprises du département. Elle communique avec plus de 31 associations fédérant à elles seules près de 35 000 entreprises du territoire métropolitain.

Voilà plus de deux ans maintenant que nos entreprises subissent, s'adaptent et jouent les contorsionnistes pour développer leurs activités économiques sur notre territoire et créer la richesse qui permettra le maintien dans l'emploi de nos collaborateurs.

L'explosion de l'inflation a mis en avant l'attente majeure des français sur le pouvoir d'achat. Attente légitime pour laquelle les entreprises sont, par l'augmentation des salaires, les premières impliquées dans la réponse attendue. Cette situation tendue pour la population l'est également pour nos entreprises et la politique fiscale de la métropole y contribue fortement.

Je souhaite donc aborder avec vous et clarifier **la fiscalité des déchets à travers la TEOM¹ et la Redevance Spéciale²** appliquées sur le territoire métropolitain.

En 2018³, les maires votants dans les anciens territoires du Pays d'Aix et de Marseille Métropole ont validé l'arrêt de la collecte des déchets des entreprises situées dans les ZAE. Décorrélié de ce vote, le Conseil de la Métropole avait voté précédemment en Sept 2016, la suppression de toute possibilité d'exonération de la TEOM sur le territoire métropolitain.

Depuis bientôt trois ans, les entreprises situées dans les Zones d'Activités Economiques du pays d'Aix et de Marseille **ne sont donc plus collectées par les services métropolitains mais continuent de payer la TEOM** tout en ayant l'obligation de **contracter avec un prestataire privé** pour collecter leurs ordures ménagères assimilées.

Nous avons conscience que les entreprises sont effectivement responsables de leurs déchets au regard de la loi et nous ne le réfutons pas. De fait, nombre de nos associations de zones d'activité ont œuvré et œuvrent encore à la recherche de solutions efficaces avec des prestataires privés pour pallier le service métropolitain défaillant.

¹ - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

² - « Pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises ou administrations), la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité (collecte et traitement). La RS est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) de ces déchets. » [ADEME Expertises](#)

³ - Juin 2018 pour le CT 1 et octobre 2018 pour le CT 2

Cependant et jusqu'à ce jour, cette situation est vécue comme une double peine pour plus de **neuf mille entreprises** installées dans ces zones d'activités créant ainsi non seulement une **iniquité fiscale flagrante** avec les entreprises situées sur les autres territoires métropolitains mais également un surcoût important pour le budget de nos entreprises.

En 2020, nous avons sollicité certains des maires ayant voté ces décisions pour leur expliquer l'extrême difficulté de la situation pour nos entreprises. A notre surprise, **la grande majorité d'entre eux s'en étaient offusqués arguant de leur ignorance des conséquences du vote** auquel ils avaient participé.

Demain, le **Conseil de la Métropole va déployer ces mêmes décisions** sur le reste du territoire métropolitain. Demain **vous serez donc amené à voter** une telle délibération. Les mêmes causes générant les mêmes conséquences, les quelques 60 000 entreprises domiciliées dans des ZAE du territoire métropolitain seraient immédiatement concernées par cette double peine financière.

Nous ne comprendrions pas comment l'élu de proximité que vous êtes **pourrait voter** une telle délibération favorisant, in fine, **l'installation d'une double peine pour les entreprises en supprimant simultanément le service de collecte public tout en maintenant 100% de la TEOM**, un « impôt illogique » comme l'a rappelé Roland MOUREN, 3e vice-président de la Métropole délégué à la stratégie de réduction et du traitement des déchets et membre du bureau de la Métropole, interrogé au journal télévisé de France 2 le 31 mai dernier.

Afin que vous puissiez voter en toute conscience, nous avons établi une synthèse de la situation de la fiscalité des déchets pour les entreprises. Dans cette note, **nous avons également anticipé le déploiement de la politique métropolitaine des déchets** sur l'ensemble de son territoire **et évalué l'impact pour les entreprises avec plus de 300 % d'augmentation** de la contribution des entreprises à la fiscalité métropolitaine des déchets.

Nous souhaitons trouver une solution politique à ce conflit naissant. Notre territoire a besoin de toutes ses forces vives pour affronter ce que nous réserve l'avenir. Nous sommes totalement disposés à échanger avec vous lors d'un rendez-vous en mairie, pour partager notre point de vue et travailler à une solution positive et acceptable par chacun des acteurs.

Dans l'attente, je vous prie de recevoir, «PROTOCOLE», l'expression de mes sincères salutations.

Michel SOUCHON
Président de Convergence 13

Convergence 13 porte la communauté des associations des zones d'activité économiques et clubs d'entreprises. Créée à l'initiative de l'Upe 13 et de la CCI en 1972, c'est un véritable collectif d'associations qui partagent une vision commune, qui assure un rôle d'intermédiation avec les pouvoirs publics, les acteurs économiques ou tout autre organisation départementale économique ou politique sur des sujets/dossiers communs et qui favorise la solidarité et le partage d'expériences entre ses membres .